

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, MACCHI, MARIEN, TEITGEN, KUKLICK
MMES AGGOUNI, BETHMONT, HERFELD, MAZZOLINI, OMPHALIUS (arrivée à 20h35), WALT

Absents avec excuses : Me ANDRIEUX (Procuration à Olivier KORMANN),
Mr LELONG (Procuration à Caroline BETHMONT)

Absent(s) non excuse(s) : -

310522-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 06.04.2022.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

310522-2/ COMMUNICATIONS

RAPPEL DATES DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET PROCURATIONS

Les élections législatives sont organisées les 12 et 19 juin. Les bureaux de votes, situés au Foyer Socio-Culturel de Rodemack, seront ouverts de 8h à 18h.

Si vous savez que, le jour du scrutin, vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote, vous pouvez donner procuration à une personne de confiance.

Vous pouvez donner procuration à tout moment et jusqu'à un jour avant le scrutin. Grâce au téléservice Maprocuration, vous pouvez faire votre demande de procuration en ligne. <https://www.elections.interieur.gouv.fr>

Il conviendra ensuite de la faire valider en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat.

Vous devrez alors être muni d'un titre d'identité et présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration ».

ZONE DE RENCONTRE ET DISPOSITIF PLACE DES BAILLIS

Les travaux de la place des Baillis sont désormais achevés et les bornes sont actives depuis le 23 mai.(cf. mot du maire du 20 mai 2022)

Pour la sécurité de tous, la circulation dans le village intra-muros est désormais règlementée en « zone de rencontre », c'est-à-dire une zone limitée à 20km/h, faisant cohabiter piétons, cyclistes et véhicules.



Pour une meilleure cohabitation, nous rappelons aux automobilistes de respecter les zones de stationnement.

Nous remercions toutes les personnes qui se sont investies dans ce projet et particulièrement les membres du comité consultatif pour leur engagement.

REMERCIEMENTS ET FELICITATIONS

Marché aux fleurs et à la décoration de jardin

La manifestation organisée le 1^{er} mai par le Syndicat d'Initiative de Rodemack a attiré beaucoup de monde à Rodemack, avec notamment de nombreux luxembourgeois et allemands. Un vrai succès après deux annulations consécutives dues au COVID. Nous souhaitons remercier et féliciter tous les bénévoles de l'association qui ont œuvré sans relâche pour faire de cet événement un véritable succès populaire qui a mis Rodemack en valeur.

Tournoi des familles de l'Entente Hettange-Rodemack (EHR) - Handball

Le traditionnel tournoi des familles a rassemblé de nombreux licenciés du club avec leurs familles. Cette année, le club fêtait également ses 50 ans d'existence. L'occasion de mettre en avant tous ceux qui ont œuvré depuis des décennies pour développer et faire briller le club.

En tant que Rodemackois, nous ne pouvons qu'être

- fiers du travail accompli depuis 50 ans par tous les bénévoles qui se sont succédés pour faire grandir le club, nos jeunes, et faire gagner nos équipes ;
- fiers de voir l'engouement autour du handball avec tant de jeunes qui se sentent attirés par ce sport ;
- fiers des joueurs et joueuses du club qui portent haut les couleurs de Rodemack, semaine après semaine ;
- fiers de l'équipe dirigeante, qui multiplie les initiatives et les projets,
- et fiers enfin de voir émerger des talents année après année. Des talents qui font briller l'image du club en Moselle et maintenant en France !

Pour tout cela, nous remercions et félicitons chaleureusement tous les bénévoles du club, avec une mention spéciale pour Christophe Bingelmann, son charismatique président ! Une pensée émue également pour René Baryga et Robert Caput, tous deux décédés, qui se sont tant investis pour le club depuis ses débuts en 1972.

CALENDRIER DU MOIS DE JUIN

Kermesse des écoles

La kermesse des écoles organisée traditionnellement par l'APE aura lieu le samedi 18 juin 2022 sur la place des Baillis. L'occasion pour les écoles de proposer un spectacle de fin d'année devant les familles rassemblées.

Spectacles de fin d'année du Foyer Socioculturel de Rodemack

- 10 & 17 juin : Spectacles de l'école de théâtre du Foyer
- 2 juillet : Spectacle de hip-hop



Fête Médiévale 2022

Après deux fêtes consécutives annulées, la fête médiévale est de retour les 25 et 26 juin 2022. Les jardins de la citadelle seront ouverts pour l'occasion.

Comme chaque année, l'association des Amis des Vieilles Pierres a besoin de nombreux bénévoles pour finaliser l'installation du dispositif. L'association compte sur tous les rodemackois ayant un peu de temps libre durant les semaines à venir pour venir aider l'équipe de montage, notamment les samedis matin, le 23 juin, mais aussi le lundi 27 juin pour le démontage. Un planning a été distribué dans les boîtes aux lettres.

MICADOS 2022 – Cap sur l'eau

Du 11 au 29 juillet, les jeunes du territoire pourront pratiquer des activités sportives aquatiques, mais aussi du beach-volley, de la danse, du tennis ou encore du kick-boxing !

Les activités se dérouleront à l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande, et à l'Etang Cauderlier à Cattenom-Sentzich pour la pêche.

Inscription en ligne à la journée

Pour les adolescents de 11 à 15 ans ;

De 09h00 à 16h00 (repas tiré du sac) ;

Inscription gratuite sur la plateforme Weezevent :

<https://my.weezevent.com/micados-2022>

Retrouvez le programme complet, les modalités d'inscription et les documents obligatoires à télécharger sur : <https://www.ccce.fr/Micados-2022>

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Pour rappel, le PLU actuel autorise la pose de panneaux photovoltaïques à Rodemack sous réserve que l'installation ne couvre pas plus de 50% du pan de toiture concerné.

La révision en cours du PLU prévoit de supprimer cette restriction à l'exception des secteurs UA correspondants aux secteurs sensibles au titre de la préservation du patrimoine.

Actuellement, une campagne de démarchage est menée par diverses sociétés pour vous encourager à développer vos installations. Certaines engagent alors des déclarations préalables au nom des administrés sous couvert de la signature d'un mandat de procuration.

Nous tenons à mettre en garde nos administrés sur les agissements de certaines entreprises qui profitent de la signature apposée sur de simples demandes de devis pour engager des demandes d'autorisation sans accord préalable des propriétaires.

D'autres font fi des restrictions en vigueur, déposent des dossiers non conformes, exigent le versement d'acompte ou le paiement préalablement à la pose des panneaux et réalisent parfois les travaux en indiquant au propriétaire qu'ils disposent faussement des autorisations nécessaires.

Nous vous recommandons d'être vigilants et de vérifier consciencieusement la nature et le contenu des documents que vous signez dans le cadre de ces démarches.

Nous vous conseillons de porter vous-mêmes les demandes relatives à vos projets d'installation. La mairie est à votre disposition pour de plus amples renseignements et, le cas échéant, vous aidera dans le montage des dossiers en votre nom propre.



REVISION DU PLU : CONCERTATION

Suite à la réunion publique du 05 mai dernier, la période de concertation du public s'est prolongée durant le mois en cours et s'est achevée ce jour.

Les documents relatifs ont été mis à disposition en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie et les administrés ont pu faire part de leurs remarques dans le registre ouvert en ce sens depuis 2016 au lancement du projet.

Ces remarques seront étudiées au cas par cas et pourraient engendrer des adaptations mineures du projet. Ces adaptations prendront également en compte les premiers retours des Partenaires Publics Associés (DDT, DRAC, Département, CCCE, Chambre d'Agriculture...).

Sur cette nouvelle base, le projet sera arrêté à l'occasion du prochain conseil municipal et la procédure d'instruction sera lancée durant l'été.

Aux termes de cette instruction sera organisée l'Enquête Publique relative et nous espérons encore valider la Révision du PLU pour le rendre opposable fin 2022, tout début 2023.

CONSTRUCTIONS EXONERÉES D'AUTORISATION D'URBANISME

Il est possible de construire un abri de jardin ou une autre construction annexe sans autorisation d'urbanisme à condition que sa surface de plancher et/ou son emprise au sol n'excède pas 5m² pour les constructions et 10m² de bassin pour les piscines.

Cette règle ne s'applique toutefois pas dans le périmètre de protection d'un Monument Historique, au sein duquel une demande d'autorisation d'urbanisme reste nécessaire.

Ainsi, ces projets restent soumis à déclaration préalable dans le périmètre des abords des monuments classés de Rodemack (PDA).

Dans les autres cas, l'absence d'autorisation préalable ne vaut pas pour autant exonération des règles d'urbanisme en vigueur. Ainsi, ces nouvelles constructions doivent néanmoins respecter les prescriptions dictées par le PLU.

Nous vous recommandons de veiller au respect des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et celle entre 2 bâtiments sur une même propriété, aux règles en matière de hauteur et de formes, ainsi que celles relatives aux matériaux apparents en façades.

Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir vérifier la faisabilité de votre projet et les caractéristiques de la construction envisagée (ou du produit préfabriqué souhaité) avant d'engager ce genre d'investissement.

A noter que la révision du PLU en cours tend à modifier certaines de ces règles. Nous vous recommandons de vous rapprocher de la mairie pour recueillir un avis préalable.

CAUE

Le 20 mai 2022 s'est tenue l'assemblée générale du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Moselle (CAUE).



Pour rappel, la commune est adhérente du CAUE depuis 2020 au même titre que 437 autres communes mosellanes.

Le CAUE est constitué d'agents territoriaux, d'architectes conseils, paysagistes et écologues et, comme son nom l'indique, propose des conseils dans leurs domaines de compétences aux collectivités membres ainsi qu'aux particuliers de ces communes. Dès lors, n'hésitez pas à les contacter préalablement à vos projets de rénovation, d'extension ou de ravalement de votre patrimoine : www.caue57.com.

Au-delà de ces missions de conseil, le CAUE apporte son soutien technique et architectural dans les campagnes de ravalement de façades, dans les projets publics de requalification urbaine, l'élaboration des documents d'urbanisme ou le développement des trames vertes et bleues à forte connotation environnementale.

Il intervient également dans les écoles afin de sensibiliser les plus jeunes aux notions de patrimoine, de cadre de vie et d'écologie et organise des concours à destination des écoles ou des photographes amateurs.

Il propose également des expositions itinérantes sur des problématiques territoriales ou tout simple la découverte et la mise en valeur du patrimoine de la Moselle et au-delà.

TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES

La société PEV environnement est intervenue sur le territoire de la commune le mercredi 11 et jeudi 12 mai pour traiter les chênes contre la prolifération des chenilles processionnaires.

Nous tenons ici à remercier les habitants de Rodemack et des annexes qui ont participé à cette opération si importante dans le cadre de la lutte contre ce fléau sanitaire.

AIRE DE JEUX FAULBACH

Courant du mois de mai, nous avons réceptionné un courrier sympathique signé par 35 habitants de Faulbach, essentiellement des enfants. L'objet de ce courrier : faire part au Conseil Municipal d'une proposition pour le village : « refaire le city stade de Faulbach pour avoir un endroit pour jouer au foot, au basket ou au hand, avec quelques jeux pour les plus petits. »

Cette demande vient d'ailleurs s'ajouter au courrier émanant de jeunes adolescents de Rodemack, réceptionné en juin 2021, dont la teneur était en tout point similaire.

Nous souhaitons d'abord féliciter tous ces jeunes pour leur initiative, car toutes les idées sont les bienvenues pour faire progresser Rodemack.

Et nous allons d'ailleurs pouvoir répondre favorablement à cette demande d'investissement.

En effet, suite au premier courrier de juin 2021, le sujet avait fait l'objet de discussions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, et le Conseil Municipal avait décidé de réaliser cette aire de jeux, et de l'inscrire au budget.



Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal a alloué un budget de 50.000€ à cette opération lors du vote du budget d'investissement de 2022 et, plusieurs camions de terre ont déjà été rapatriés sur place.

Pour votre bonne information, le terrassement proprement dit, ainsi que l'engazonnement de la zone, sont programmés à l'automne.

Si les grandes lignes du projet ont été définis avec les professionnels en tenant compte de la configuration du terrain, des choix restent à faire, notamment en ce qui concerne les jeux pour enfants et la future destination du terrain de basket actuel.

Aussi, je vous propose un exercice inédit à Rodemack pour la poursuite du projet : l'organisation d'une réunion publique début juillet pour présenter le projet et débattre des options possibles (dans le respect du budget alloué à l'opération).

Nous vous proposons donc de lancer cette invitation à tous les signataires et à toutes celles et ceux qui souhaitent s'impliquer dans le projet. Cela nous permettra de rassembler tous les avis avant prise de décision par les élus.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Nous vous rappelons que tous les animaux domestiques, et notamment les chiens, doivent être impérativement tenus en laisse sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune.

Pour des raisons d'hygiène, nous rappelons encore une fois que les propriétaires d'animaux domestiques ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées sur la voie publique. Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure laissée dans les lieux publics, afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

A cet effet, des sacs pour déjections canines sont disponibles en Mairie gratuitement, et aussi sur les bornes de sacs situées dans Rodemack :

- Près du gymnase, en bas de la montée du château
- Le long des remparts, Route de Mondorff,
- Près du vieux moulin, le long du ruisseau
- Près de la chapelle, Rue du Luxembourg

Afin de compléter le dispositif existant, nous installerons prochainement des bornes à Faulbach, Esing, ainsi qu'au lotissement des jardins du Castel. Faisons preuve de civisme pour que notre Commune soit propre et agréable pour chacun.

POIDS LOURDS >3.5 T

Nous vous rappelons que la circulation est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur les voies communales du centre bourg de Rodemack (intérieur des remparts), en dehors de la desserte des activités locales.



Les voies interdites à la circulation des poids-lourds peuvent cependant être utilisées par les transports en commun, les véhicules de collecte d'ordures ménagères, les véhicules des services municipaux, les véhicules d'incendie, de secours, de police et des véhicules bénéficiant d'autorisations particulières délivrées par la Mairie dans le cadre des livraisons (les véhicules de travaux et de déménagements).

310522-3/ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/06/2020 approuvant le lancement d'un projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/02/2021 approuvant le lancement des consultations relatives à la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2021 pour l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/04/2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Monsieur Czachor rappelle le montant global des travaux et des honoraires déterminés à l'issue de la phase APD en date du 06 avril 2022, qui se décompose comme suit :

Lot	TOTAL € H.T.	TOTAL € T.T.C.
Terrassement VRD Extérieurs	109 230,00 €	131 076,00 €
Gros œuvre	251 340,00 €	301 608,00 €
Mur Pierre	206 000,00 €	247 200,00 €
Charpente	75 890,00 €	91 068,00 €
Couverture	160 000,00 €	192 000,00 €
Menuiseries extérieures bois	104 000,00 €	124 800,00 €
Menuiseries intérieures bois	46 750,00 €	56 100,00 €
Plâtrerie / peinture / finitions	106 750,00 €	128 100,00 €
Sols / Carrelage	57 000,00 €	68 400,00 €
Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	215 000,00 €	258 000,00 €
Electricité	95 000,00 €	114 000,00 €
Total Construction	1 426 960,00 €	1 712 352,00 €
Frais Bureaux Etudes, Architectes, études de sols	250 000,00 €	300 000,00 €
Total à financer	1 676 960,00 €	2 012 352,00 €



Le plan de financement prévisionnel de l'opération Maison de Santé Pluridisciplinaire est proposé comme suit :

Moselle Ambition	25 %	419 240 € HT
Etat au travers de la DETR	30 %	503 088 € HT
Région Grand Est	10 %	167 696 € HT
FEDER	10 %	167 696 € HT
Fonds Propres :	25 %	419 240 € HT
TOTAL		1 676 960 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicite les concours financiers des organismes détaillés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

310522-4/ DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE CHARLES PEGUY ET DU CLUB DE LA MAISON DES BAILLIS

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du courrier de la principale du Collège Charles Peguy concernant le financement du déplacement à Manosque des handballeuses sélectionnées pour le championnat de France, décide du versement d'une subvention d'un montant de 45 € par participant de Rodemack, soit un total de 180 € (45€ X 4).

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la demande formulée par le Président du Club de la Maison des Baillis, et après avoir assisté à l'assemblée générale de l'association, décide du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € au « Club de La Maison des Baillis ».

Décision prise à l'unanimité des membres présents

310522-5/ CONVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat qui lie la commune et le Département pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques. La première période de 3 ans étant terminée, le Département propose de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents



310522-6/ MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, peut donner lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.



Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Jusqu'à présent, les agents à temps non complet voyaient leurs heures complémentaires rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Désormais, les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C ;
- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 h hebdomadaires), conformément aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 ;
- de ne pas appliquer la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2022

Décision prise à l'unanimité des membres présents

310522-7/ TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;



Considérant que la collectivité de RODEMACK souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Moselle.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

310522-8/ ACQUISITION VEHICULE ATELIERS

Le contrôle technique du véhicule des ateliers a mis en évidence de gros problèmes de corrosion notamment qui nécessitent des réparations onéreuses, de l'ordre de 5 000,00 €. Sans réparation, le véhicule sera immobilisé à compter du 13 juin.

Compte tenu de cette vétusté et du coût des réparations, l'acquisition d'un véhicule est la meilleure solution.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir identifié une camionnette Renault Master de 2019 à faible kilométrage pour un montant de 24.126,76 €.

Le Conseil Municipal décide :

- De l'acquisition du véhicule Renault Master pour un montant de 24.126,76 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et de réaliser la dépense.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

310522-9/ EMPRUNT

Pour l'acquisition du véhicule Renault Master des ateliers municipaux et son marquage, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'offre du Crédit Mutuel d'un emprunt aux conditions suivantes :
 - Montant : 25.000 €
 - Taux fixe : 0,90 %
 - Durée : 5 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Trimestrialité à échéances constantes : 1.279,74 €
 - Frais de dossier : 150 €
 - Coût total du crédit sur 5 ans : 25.744,80€
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;



- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

310522-10/ BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE

Afin d'intégrer l'achat du véhicule et l'emprunt correspondant dans la comptabilité et le budget municipal, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses						
Chapitre	Article	Designation	Budget Primitif	Ouverture	Reduction	Nouvelle Proposition
066	66111	Intérêts des emprunts et dettes	25 633,00 €	200,00 €		25 833,00 €
022		Dépenses Imprévues	9 500,00 €		200,00 €	9 300,00 €
023		Virement à la section d'investissement	219 304,62 €		1 930,00 €	221 234,62 €
Total Modification des Dépenses				200,00 €	2 130,00 €	1 930,00 €

Recettes						
Chapitre	Article	Designation	Budget Primitif	Ouverture	Reduction	Nouveau Budget
013	6419	Remboursement rémunération personnel	5 000,00 €	1 930,00 €		6 930,00 €
Total Modification des Recettes				1 930,00 €	- €	1 930,00 €

Investissement

Dépenses						
Chapitre	Article	Designation	Budget Primitif	Ouverture	Reduction	Nouvelle Proposition
016	1641	Emprunts en euros (Remboursement capital)	62 790,94 €	2 800,00 €	- €	65 590,94 €
021	2182	Matériel de transport	- €	24 130,00 €	- €	24 130,00 €
Total Modification des Dépenses				26 930,00 €	- €	26 930,00 €

Recettes						
Chapitre	Article	Designation	Budget Primitif	Ouverture	Reduction	Nouveau Budget
021		Virement de la section de fonctionnement	203 860,75 €	1 930,00 €		205 790,75 €
016	1641	Emprunts en euros	- €	25 000,00 €		25 000,00 €
Total Modification des Recettes				26 930,00 €	- €	26 930,00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents



310522-11/ SIGNATURE CHARTE REGIONALE POUR L'ADHESION AU LABEL « COMMUNE NATURE »

Le Label « Commune Nature » est une distinction accordée aux communes s'engageant dans une politique de gestion raisonnée des espaces verts.

Cette mesure a pour but de favoriser la biodiversité grâce à des actions tel que le fauchage tardif ou encore l'arrêt des produits phytosanitaires.

L'obtention de ce label est une reconnaissance de notre engagement et de l'implication de nos équipes.

Sur proposition de la commission environnement, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la charte régionale pour l'adhésion au label « Commune Nature ».

Décision prise à l'unanimité des membres présents

310522-12/ EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT ABRIS DE JARDIN ET SERRES

En matière de taxe d'aménagement, l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les organes délibérants des communes, d'exonérer de la taxe d'aménagement certaines catégories de construction et d'aménagement.

Ainsi, la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2014 a décidé l'exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La loi de finances pour 2022 étend l'exonération facultative aux serres de jardin à usage privé (d'une surface inférieure ou égale à 20 m²) soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin et les serres de jardins soumis à déclaration préalable.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

310522-13/ HARMONISATION DES LOYERS

Vu le contexte géopolitique et économique actuel, avec comme conséquence un niveau d'inflation important et une augmentation du coût des matières premières,

Vu le schéma de développement économique engagé dans la commune,

Eu égard aux différences historiques de loyers existant entre les différents locaux commerciaux gérés par la commune (8,92 € du m² pour la boulangerie contre 3,38 € du m² pour l'épicerie),

Et sur base des calculs estimés des futurs locaux du pôle artisanal et commercial,



Le conseil Municipal décide :

- De fixer le nouveau loyer de la boulangerie à 600 € par mois, indexé à l'indice de référence des loyers, contre 1000 € aujourd'hui, soit 5,36 € du m² pour un total de 112 m².
- D'appliquer le nouveau loyer à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h30

**Olivier KORMANN,
Maire de RODEMACK**

